

Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs.

INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2025-202

LA SENANE
5 juillet 2025
AUDIERNE
Les Voiles du Cap Sizun
5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 **(DP) La règle test DR21-01 de World Sailing s'applique PÉNALITÉ DE DÉPART ALTERNATIVE**

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante : **AFFICHAGE AU TABLEAU ARRIÈRE DU BATEAU COMITE**

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information <https://lasenane.fr>
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **77**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

.5 **SIGNAUX FAITS À TERRE**

Pas de signaux fait à terre

6. **PROGRAMME DES COURSES**

Date	Classe	Nb de course
05/07/25	MONO	MULTI

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course monocoque est 08H30
L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course multicoques inf. à 50 pieds est 09h00.
L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course multicoques 50 pieds et Plus est 09h30.
Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. **PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de classe monocoque est la flamme POGO
Le pavillon de classe multicoque inf. à 50 pieds est flamme AMH sur flamme Blanche
Le pavillon de classe multicoque 50 pieds et plus est la flamme AMH sur flamme Jaune

8. **ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. **LES PARCOURS**

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en annexes
9.2 au plus tard au signal d'avertissement le comité de course affichera le parcours à effectuer.
Flamme numérique 1 pour les MONO option 1
Flamme numérique 2 pour les MULTI option 1
Flamme numérique 3 pour les MONO et MULTI option 2
Pavillon LIMA pour les MONO option 3
9.3 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

100. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Zone de course	Départ	Parcours	Arrivée
Option 1	Bateau comité et bouée conique orange	Pour les MONO : An Amouig à tribord Occidentale de Sein à tribord Pour les MULTI : An Amouig à tribord Occidentale de Sein et Tévenec à tribord	Bateau comité et bouée conique Orange
Option 2		Pour tous : Bouée orange dans le Sud de An Amouig à tribord	
Option 3		Pour les MONO La Plate à tribord ; Basse jaune à bâbord ; Tévenec à bâbord	

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont le plateau de La Gamelle et l'île aux vaches

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et **une bouée conique à l'extrémité Bâbord de la ligne**

12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
La règle expérimentale World sailing DR21_01s'applique et modifie la définition Prendre le Départ

Prendre le départ :

Un bateau prend le départ quand sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit : (a) à ou après son signal de départ, ou (b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne. La pénalité de départ sera de 15 minutes pour les monocoques et de 30 minutes pour les multicoques. Elle sera ajoutée au temps de course sans instruction. Les concurrents seront informés par le Comité de course, aussitôt que possible.

12.3 le départ sera donné en application de la règle 26 des RCV modifiée : Procédure à 8 minutes.

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 (DP)(NP) les bateaux en attente doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux

13 **Pointage par VHF**

Au passage de l'occidentale de Sein et au passage du raz de Sein, il est IMPERATIF de se signaler au sémaphore Canal 10

14. **L'ARRIVÉE**

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu à l'extrémité Bâbord et une bouée à l'extrémité Tribord de la ligne.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.3 **Fermeture de la ligne d'arrivée**
La ligne d'arrivée sera fermée à 17h00

15. **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité de 10mn pour les MONO et de 20 mn pour les MULTI ce qui implique une reconnaissance d'infraction auprès du Comité.

15.2 (DP) LES CONCURRENTS DEVRONT ARBORER LE PAVILLON LA SENANE DANS LES HAUBANS BÂBORD.

Un bateau portant réclamation devra dans la mesure du possible le signaler au plus vite par VHF au bateau réclamé ainsi qu'au jury.

17. **DEMANDES D'INSTRUCTION**

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la course du jour. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury

17.3. Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties prenantes ou appelés comme témoins. Les instructions se dérouleront suivant la méthode de conciliation et si aucun accord n'est obtenu, une Instruction se fera dès que possible sur convocation des parties concernées par la Commission Départementale d'Arbitrage.

18. **CLASSEMENT**

18.1 **1** course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps** sur temps

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du jour.

19. **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

19.1 [DP] [NP] Un élargement pourra être mis en place selon les modalités suivantes : au bateau comité ou par Whatsapp.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est 77.

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.5 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire du départ des pontons à Audierne jusqu'au retour au port.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : PAVILLON LA SENANE

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés PAVILLON LA SENANE.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10 mm de diamètre et de 15 m de long
- Un dispositif de coupe-circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le **port**.

28. PRIX

A discrétion de l'organisation

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : KERISIT SIMON

Président du jury : SILVI BERNARD

ANNEXE ZONES DE COURSE

BAIE D'AUDIERNE ET RAZ DE SEIN

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Si le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ». Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.